

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 MAI 2022 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

La conseillère Madame Elisabeth Boil, est absente

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

Règlement 503-22 – Modification de l'article 20 du règlement 494-21 – Tarif pour les frais de déplacement

**VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-22
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 20 DU RÈGLEMENT 494-21**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté le règlement 494-21 le 7 décembre 2021 à la suite de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 29 mars 2022 et a été déposé lors de la séance du 5 avril 2022 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022 par la conseillère, Madame Cathy Roy;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 503-22 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et que l'article 20 du règlement 494-21 est remplacé par le ce règlement.

ARTICLE 2. Frais de déplacement

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux sont remboursés selon l'option suivante :

. Montant établi du Gouvernement du Canada, soit : 0,61 \$ / km en date du 3 mai 2022;

Le taux se modifiera automatique selon le taux décrété par le Gouvernement du Canada et les informations diffusées sur le site web : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/allocation-calculee-selon-taux-raisonnable-kilometre.html>

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale

Dépôt du projet de règlement : 5 avril 2022
Avis de motion : 5 avril 2022
Adoption: 3 mai 2022
Entrée en vigueur : 5 mai 2022
Info-Scotstown : Édition mai 2022 # 2, Volume 10, Numéro 6